

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 75/331 du 15/7/75

portent nomination à titre normal dans
l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des
décorations ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR

Monsieur MASSALA Bernard, Vendeur aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur NDEBERA Félix, Gérant aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur MAYANGA Raphaël, Vendeur aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur BATILA Eloi, Facturier aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur NGOUNI Philippe, Vendeur aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur NGOMA Antoine, Manoeuvre aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur LOKO Vincent, Vendeur aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur KIMBIRIMA Georges, Caissier aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

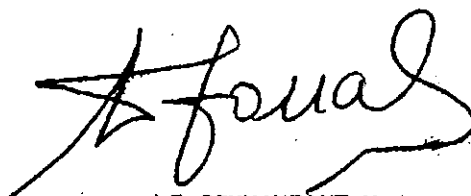
Monsieur MPANDOU Edouard, Facturier aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

Monsieur M'BIZI Antoine, Gérant aux Etablissements MARQUES et Cie - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 15 juillet 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-